

[Accueil](#) > [Textes non codifiés](#) > [Ordonnance](#)

Ordonnance n. 8.157 du 16/07/2020 fixant la composition et le fonctionnement du Conseil de l'Environnement (Journal de Monaco du 24 juillet 2020).

Vu la loi n° 1.456 du 12 décembre 2017 portant Code de l'environnement, et notamment ses articles L.150-1 et L.150-2 ;

Sont insérées dans le Code de l'environnement (deuxième Partie : Ordonnances souveraines), dans le Titre V intitulé « Le Conseil de l'Environnement » du Livre I intitulé « Dispositions communes », les dispositions ainsi rédigées : (*Voir les articles O. 150-1 à O. 150-3*).

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.